

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 032

Séance du jeudi 18 février 2016

Date de la convocation: 12/02/2016

Membres en exercice : 29

L'an deux mille seize et le dix huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Présents : 22

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Votants: 25

Secrétaire de séance:

Représentés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, Françoise THYSS

Excusés: François BEGON, Régis DURAND, Marie LION, Gilbert ROURE

Absents:

Jean-Pierre ALLIER

Objet: Tout de l'horloge - avenant n° 1 - DE_2016_032

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été décidé, en accord avec l'architecte et les services de la DDT de lancer une consultation pour un nouveau lot "ravalement".

Cette consultation nécessite de passer un avenant sur le lot n°2 - charpente couverture, dont l'échaffaudage sera conservée et agrandi pour les travaux de façade.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire qui résulte de diverses contraintes techniques et administratives qui poussent le maître d'ouvrage à faire réaliser un complément d'échaffaudage de chantier permettant de réaliser les enduits de façades conformément au souhait du Bureau de Contrôle et de la DRAC. Ces éléments conduisent à une modification de la masse financière initiale telle qu'elle était prévue au marché initial.

L'avenant concerne donc la mise en place d'un complément d'échaffaudage afin de pouvoir réaliser dans des conditions de sécurité les enduits extérieurs de la tour de l'horloge du Pont de Montvert.

Cet avenant représente un montant de 2 550 € HT, soit une augmentation de 16.512% pour ce lot là, dont le total serait porté à 21 592.14 € TTC.

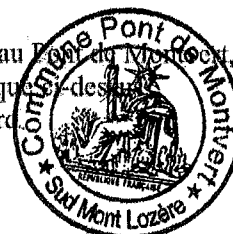
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de rénovation de la Tour de l'Horloge,

DECIDE que les sommes nécessaires au paiement de cet avenant seront inscrit au budget 2016.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2016 048-200057594-20160218-DE_2016_032-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que des
Le Maire, Alain Jaffard



COMMUNE DU PONT DE MONTVERT. LOZERE

RENOVATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE

MARCHE DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage : COMMUNE DU PONT DE MONTVERT
Mairie
48 220 LE PONT DE MONTVERT

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire
M. JAFFARD ALAIN

Conducteur d'Opération : néant

Maîtrise d'Oeuvre : VANEL ARCHITECTURE - FLORAC

**AVENANT n° 1
au marché de Travaux
Lot n°2: CHARPENTE - COUVERTURE**

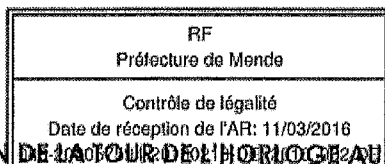
N° du marché : 215-TOUR DE L'HORLOGE
Date de notification : 12 NOVEMBRE 2015

Titulaire du marché : S.A.R.L. LEROUXEL COUVERTURE

Objet : Lot n°2 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE COMPLEMENT D'ECHAFAUDAGE

Montant initial : 15.443,45 € HT

Montant rectifié selon les précédents avenants : sans objet



N° Avenant : 1

Sans incidence sur le montant du marché
Avec incidence sur le montant du marché

X

Montant en + (hors TVA)

2.550,00 € HT

Nouveau montant (hors TVA) du marché,
compte tenu de cet avenant :

17 993,45 € HT (+16,512%)

Nouveau montant (TVA incluse) du marché,
compte tenu de cet avenant :
(TVA 20 % conformément marché initial)

21 592,14 € TTC

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2016

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire qui résulte de diverses contraintes techniques et administratives.

Lors de l'engagement de la procédure de dévolution des travaux de rénovation de la tour de l'horloge, le choix du type d'enduit extérieur n'était pas arrêté en raison. La réalisation de cette tranche fonctionnelle de travaux n'a donc pas été incluse dans les consultations et dévolutions de marché.

Un accord étant intervenu récemment avec la DRAC sur le type d'enduit à réaliser, il est aujourd'hui opportun de réaliser celui-ci rapidement afin de bénéficier (pour des motifs techniques et financiers) de l'échafaudage actuellement mis en œuvre pour les lots « Charpente-Toiture » et « Menuiseries extérieures ». Toutefois l'échafaudage actuel doit être complété pour pouvoir accéder à la totalité des surfaces à enduire notamment le pied de la tour.

Ces éléments conduisent à une modification de la masse financière initiale telle qu'elle était prévue au marché, modification induisant le présent avenant.

Cet avenant concerne donc la mise en place d'un complément à l'échafaudage initial déjà installé afin de pouvoir réaliser dans de bonnes conditions de sécurité les enduits extérieurs de la tour de l'horloge du Pont de Montvert.

La définition des prestations modificatives et supplémentaires est donnée en annexe. Elle constitue un complément au cahier des clauses techniques particulières initial.

Article 2 : Prix

Les prestations, compte tenu du présent avenant n° 1, seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant Hors TVA	2 550,00 €
TVA au taux de 20 %	510,00 €
Montant TVA incluse	3 060,00 €

TROIS MILLE SOIXANTE EUROS ET ZERO CENTIME TTC..

Les prix du marché sont hors TVA, le montant TVA incluse n'est donné ici qu'à titre indicatif.

Le montant des acomptes et du solde sera calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2016

Article 3 : Décomposition du prix global et forfaitaire supplémentaire :

L'annexe au présent indique la décomposition du nouveau prix global et forfaitaire supplémentaire. Elle constitue un complément à la décomposition du prix global et forfaitaire initial.

Article 4 : Condition générale de l'offre des prix complémentaires :

Elle est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m₀ fixé par le marché initial.

Article 5 : Montant sous traité :

Les dispositions du marché initial ne sont pas modifiées.

Article 6 : Délais

Les dispositions du marché initial sont modifiées : Un délai supplémentaire de 5 jours est accordé (commande et mise en place sur le chantier) à compté de l'acceptation du présent avenant par le Maître d'ouvrage.

Opérationnel le 15/2/16.

Article 7 : Divers

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant n° .1 lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Pont de Montvert, le 19 février 2016

Le Pouvoir Adjudicateur
Monsieur JAFFARD ALAIN
Maire du Pont de Montvert



L'entrepreneur,
M. Lerouxel Pierre
ENTREPRISE SARL LEROUXEL COUVERTURE

